



# Permaculture à Echallens

## CHARTRE

Le terrain de la permaculture est loué à la commune et se trouve dans un quartier résidentiel, ce qui implique quelques responsabilités. Pour que tout se passe bien, nous devons observer quelques règles.

**Le jardin en permaculture est ouvert à toute personne intéressée. La participation aux activités engage à:**

- **Cultiver le jardin selon les principes de la permaculture**, au minimum avec les méthodes de l'agriculture biologique. Cela exclut l'utilisation de produits issus de la chimie de synthèse. Idéalement, ne planter que des graines et plantons bio.
- **Respecter le voisinage**, en permettant en tout temps le passage des personnes et des véhicules, en évitant les nuisances (bruit, odeurs, par exemple).
- **Ne stationner aucun véhicule dans le quartier de la Raisse**, même sur les places visiteurs. Parcage possible sur la place du Pont; pour rejoindre le terrain, suivre le chemin de l'Ancien-Canal et le Talent. Mettre les vélos sur la parcelle du jardin.
- **Planter uniquement** dans les buttes et autres surfaces aménagées, après consultation du groupe « associations de cultures ». En attendant, la nurserie accueillera volontiers les végétaux, en jauge.
- **Récolter les légumes, baies ou herbes seulement après entente** avec les autres personnes présentes, pour une répartition équitable.
- **Laisser les fruits sur les arbres** plantés sur la parcelle (pommes, cerises, griottes, pruneaux, coings).
- **Ranger le terrain avant de le quitter**, afin qu'il soit toujours agréable à voir et que les outils soient à l'abri dans la caisse cadenassée.
- **Annoncer et réparer tout dommage** causé à autrui, aux plantations ou au matériel.

**Cultivons le vivre ensemble!**